

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION STATIONNEMENT VÉLO DANS UNE CONSIGNE COLLECTIVE VÉLOS

Article 1- Principes généraux

Le service pour le stationnement d'un vélo personnel en surface dans une consigne collective vélos est proposé par la Métropole de Lyon. Ce service est exploité par l'opérateur Société Publique Lyonnaise de Mobilités (SPLM).

La souscription d'un abonnement à ce service entraîne l'application des présentes conditions générales d'utilisation. Le terme « abonné » désigne le propriétaire du cycle effectuant une opération de stationnement dans la consigne, dénommée consigne collective vélos, positionnée sur le domaine public avec contrôle d'accès.

Le consigne collective vélos est une zone de stationnement réservée aux vélos personnels et pouvant accueillir 20 vélos classiques. Un kit d'outil libre-service et une pompe pourront être mis à disposition à l'intérieur de certaines consignes.

Toutes les informations relatives au service sont disponibles sur www.lpa.fr.

Article 2 - Accès

2-1 Le stationnement est autorisé 24h/24 et 7j/7. L'accès est autorisé uniquement pour les détenteurs d'un abonnement munis d'une carte d'accès.

Les consignes collectives vélos pourront être fermées temporairement sur décision de la SPLM avec un délai de prévenance adapté. Aucun emplacement de substitution ne sera proposé à l'abonné lors des fermetures, dysfonctionnements ou en cas de panne des systèmes d'accès à la consigne collective vélos. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à la SPLM par suite de l'impossibilité d'utiliser la consigne collective vélos.

2-2 L'accès n'est autorisé qu'aux vélos mécaniques et vélos à assistance électriques (VAE) reconnus comme tel au sens du Code de la route et remplissant les conditions de gabarit décrites ci-dessous. Les trottinettes, deux-roues motorisés, les engins de déplacements personnels motorisés, non éligibles au service, ne sont pas autorisés à stationner. Les consignes collectives vélos ne sont pas équipées de borne de recharge électrique.

2-3 Les consignes collectives vélos peuvent accueillir les vélos standards dont la longueur est inférieure ou égale à 2 mètres et dont les accessoires (siège enfant, sacoche, panier...) ne gênent pas le bon fonctionnement collectif des consignes collectives vélos. Le stationnement du vélo de l'utilisateur ne doit donc pas gêner l'accès aux places disponibles.

Les vélos-cargos ne peuvent pas stationner dans les consignes collectives vélos. Les attelages pour vélos ne sont pas non plus autorisés à stationner dans les consignes collectives vélos.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la résiliation de l'abonnement dans les conditions précisées ci-après.

Article 3 - Abonnement

3-1 Le stationnement dans une consigne collective vélos est accessible uniquement sur abonnement. La souscription s'effectue sur le site www.lpa.fr. Un abonnement ne peut être souscrit que par une personne majeure titulaire d'un IBAN français. Un client est limité à 2 demandes actives simultanées.

L'abonnement ne peut être ni cédé ni transmis à un tiers. L'utilisation de l'abonnement doit être personnelle et nominative.

L'abonnement peut être porté sur une carte d'abonnement TCL, ou sur une carte Oûra ou une carte LPA Mobilités. Ce dernier support est retiré par l'abonné à la boutique LPA Mobilités au 2 place des Cordeliers Lyon 2ème ou envoyé par voie postale

3-2 L'adhésion au service de stationnement dans la consigne collective vélos se fait sur présentation d'un dossier complet et après signature des présentes conditions générales et acceptation du mandat SEPA autorisant l'acquiescement de l'abonnement par prélèvement bancaire. Toute information visant à modifier les renseignements bancaires concernant le client doit être fournie avant le 17 du mois précédent la date de prélèvement.

L'abonné bénéficie d'un accès au service de consigne collective vélos après acceptation du formulaire d'inscription par la SPLM.

En cas d'impayé, les droits d'accès seront suspendus jusqu'à régularisation. Les frais de commission perçus par l'organisme bancaire pour traitement des impayés sont facturés au client.

3-3 Une seule carte d'accès est délivrée par place de stationnement.

3-4 L'attribution d'un emplacement dans les consignes collectives vélos peut être soumis à liste d'attente selon l'ordre de réception des demandes d'inscription. La personne contactée par mail a un délai de réflexion de 7 jours pour confirmer son souhait d'obtenir une

place. En cas de refus ou de non-réponse, la SPLM propose l'emplacement à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

3-5 Les tarifs sont établis et révisés par la Métropole de Lyon. Ils sont déterminés pour une année civile. Les tarifs sont consultables sur le site www.lpa.fr.

En cas de changement des tarifs publics en cours de contrat, la facturation suivant l'augmentation prendra en compte cette évolution tarifaire par une facturation de régularisation.

3-6 L'abonnement sera souscrit pour une durée maximale de 3 ans sauf demande de résiliation faite par l'abonné avant l'échéance.

A l'issue du contrat d'abonnement l'abonné a la possibilité de renouveler en fonction des disponibilités.

3-7 La résiliation d'un abonnement peut s'effectuer par l'abonné, par écrit, en respectant un préavis d'un mois en prenant comme référence le premier jour d'un mois. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf l'année de souscription qui est facturée au prorata temporis.

À la suite de la résiliation, l'abonné a obligation de libérer la place au plus tard le dernier jour de l'abonnement. La SPLM réaffecte la place le premier jour du mois suivant la date de demande de résiliation. Tout vélo qui resterait à l'intérieur de la consigne collective vélos au terme de cette période sera enlevé pour assurer la continuité du service, selon les conditions définies à l'article 5 ci-après. Dans ce cas, l'antivol ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

3-8 La SPLM peut résilier un abonnement en cas de manquement aux présentes conditions générales d'utilisation et ce, sans préavis, et prendre la décision d'interdire l'accès à l'abonné, sans droit au remboursement de l'abonnement en cours. La résiliation n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires le cas échéant.

3-9 En cas de perte ou de vol du support de l'abonnement, l'abonné doit en informer immédiatement la SPLM. Le support sera bloqué et l'abonné devra solliciter la délivrance d'un nouveau support d'accès. Le renouvellement de la carte LPA sera réalisé par la SPLM. Pour les supports externes, l'abonné s'engage à communiquer à la SPLM son nouveau numéro de support. Le coût du remplacement est facturé à l'abonné lors de la remise du nouveau support ou de la mise à jour.

Article 4 : Obligations et responsabilités de l'abonné

4-1 L'abonné s'engage à effectuer une utilisation conforme des consignes collectives vélos. L'abonné ne peut utiliser le support d'accès à la consigne collective vélos pour stationner simultanément un autre vélo. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner la résiliation immédiate de l'abonnement.

4-2 L'utilisation d'une consigne collective vélos par l'abonné constitue uniquement un droit au stationnement et non à un droit de garde, de dépôt, de surveillance ou de gardiennage à la charge de la SPLM. La SPLM ne saura donc être tenue responsable de tout dégat, vol ou vandalisme qui serait constaté sur les vélos et leurs éventuels équipements.

La SPLM se réserve le droit d'évacuer un vélo non utilisé 7 jours après constat soit de son immobilisme soit si son état ne permet plus son utilisation. L'évacuation se fera après une mise en demeure restée infructueuse 1 mois selon les conditions décrites ci-après.

4-3 L'abonné devra veiller à attacher son vélo avec un antivol personnel aux attaches prévues à cet effet sur les emplacements vélos. Le stationnement en dehors des emplacements dédiés est considéré comme abusif (stationnement dans les allées de circulation, contre les montants des racks, sur les barreaux...). Le stationnement d'un vélo ne doit pas être gênant au bon fonctionnement de l'espace considéré.

4-4 L'abonné s'assure de la bonne fermeture de la porte d'accès après avoir entré/sorti son vélo de la consigne collective vélos.

4-5 - Toute personne faisant usage d'une consigne collective vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

4-6 L'abonné reste seul responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait causer, directement ou indirectement, avec son vélo ou par lui. Il s'engage à ne pas forcer les portes d'accès et à ne pas dégrader les équipements publics et les vélos présents dans les consignes collectives vélos. L'abonné s'engage à laisser la consigne collective vélos propre après son utilisation.

4-7 En cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation d'une consigne collective vélos, l'abonné doit le signaler auprès de la SPLM en téléphonant au 04 72 41 67 30 ou en adressant un courriel à velo@lpa.fr

4-8 Les opérations de lavage des vélos sont interdites à l'intérieur de l'espace de stationnement.

■ Article 5 - Droits et limites de responsabilité de l'exploitant

5-1 La SPLM se réserve le droit de faire évacuer, à la charge et aux risques des clients, tout vélo en infraction aux présentes conditions générales. Dans cette hypothèse, le support d'accès sera immédiatement bloqué.

Lorsque que l'enlèvement d'un vélo est effectué, le stockage est réalisé pendant une durée d'un an. Durant cette période l'abonné peut récupérer son vélo auprès de la SPLM, qui lui indiquera la procédure à suivre. Dans ce cas, l'antivol ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

5-2 La SPLM se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions générales d'utilisation. Toute modification est disponible sur le site internet www.lpa.fr et deviendra applicable dès la notification qui sera faite à l'abonné par courrier électronique.

5-3 La SPLM s'engage à veiller au bon fonctionnement des consignes collectives vélos. La SPLM pourra être amenée à intervenir sur place en cas d'impossibilité technique d'accès à la consigne collective. Pour permettre à un abonné de récupérer son vélo. Cette opération est réalisée sur RDV avec enregistrement de la demande par un agent de la SPLM. Les interventions sont réalisées du lundi au samedi de 7h à 20h. Il n'y aura pas d'intervention en dehors de ces horaires.

La SPLM n'interviendra pas en urgence pour les cas suivants :

- Permettre l'accès à une autre consigne collective vélos que celui de l'abonné
- Déplacer des vélos gênant le stationnement
- Intervenir sur l'espace public
- Perte de carte

■ Article 6 – Protection des données personnelles

Dans le cadre du règlement n° 2016/679, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, la SPLM est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses clients.

En tant que responsable de traitement, la SPLM est amenée à recueillir et traiter différentes données à caractère personnel de ses clients afin :

- De gérer l'accès au parc par ses clients abonnés ;
- De procéder à la gestion du contrat et notamment à la facturation et à toute action de recouvrement ;
- D'assurer la sécurité des parcs de stationnement par un dispositif de vidéosurveillance ;
- De gérer les incidents et dommages survenus dans le parc ;
- D'établir des statistiques de fréquentation des parcs ;
- De réaliser la gestion de l'application LPA Parking.

La SPLM pourra également solliciter l'avis de l'abonné sur le service par courrier électronique, ce dernier sera libre d'y participer ou non. Au regard de son intérêt légitime, la SPLM pourra solliciter l'abonné et/ou lui communiquer des informations concernant ses offres et ses activités par courrier électronique, ce dernier sera libre de se désabonner à tout moment.

Les finalités de traitement sont réalisées sur la base légale de l'exécution d'un contrat entre la SPLM et les clients abonnés et de son intérêt légitime.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités précitées et le cas échéant pour la durée légale nécessaire à des fins de preuve.

La SPLM ne partage jamais les données personnelles de ses abonnés avec d'autres entreprises à des fins commerciales. Les données seront éventuellement transmises à des prestataires de services techniques choisis pour leur expertise et leur fiabilité qui agissent au nom de la SPLM et selon ses instructions pour assurer la bonne exécution du service. Elles pourront également être transmises à la Métropole de Lyon, au titre de son rôle de créateur du service.

Conformément aux dispositions du RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Le client peut également s'opposer ou demander la limitation du traitement de données personnelles le concernant, pour des motifs légitimes.

Le client peut exercer tout ou partie de ses droits à contact.dpo@lpa.fr.

Le client a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés soit via l'URL suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; soit via courriel à l'adresse : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

■ Article 7 : Réclamation/Médiation

Toute réclamation est à adresser à velo@lpa.fr y compris pour des réclamations liées à d'éventuels manquements aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qui pourraient être constatés.

En cas de litige avec un abonné ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant les Tribunaux territorialement compétents.

Toute demande d'informations, de précisions ou de réclamations éventuelles doit être adressée au Service Relation Clients SPLM par courriel velo@lpa.fr, sur le site Internet www.lpa.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 place des Cordeliers, 69002 LYON.

L'abonné, conformément à la réglementation en droit de la consommation, est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

L'abonné devra au préalable avoir saisi le Service Clients de la SPLM d'une réclamation écrite. En cas de non-réponse, l'abonné devra introduire sa demande par courrier auprès du médiateur : CNPA-MOBILIANS 43 bis, route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 Meudon Cedex ou par courriel (mediateur@mediateur-cnpa.fr) sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier et dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du service client de la SPLM.

A Lyon, le

SIGNATURE POUR L'ABONNÉ :